



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°5921

Le Maire de la Ville de Terville,

VU le statut départemental réglementant l'ouverture des exploitations en Moselle, les dimanches et jours fériés, adopté par délibération en date du 18 mai 2015 par le Conseil Départemental de Moselle ;

VU les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment l'article L 3134-4 du code du travail ;

VU les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L 3121-22, L 3121-33 à 36 et L 3132-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT / BCPI / N°72 en date du 25 octobre 2021 autorisant l'ouverture des commerces de détails les dimanches précédant Noël 2021 ;

Considérant que l'affluence de personnes dans les commerces en fin d'année justifie l'ouverture de ces derniers les quatre dimanches précédant Noël et afin de maintenir le bon ordre public ;

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de TERVILLE sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir les dimanches 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021 dans la limite de 10 heures, dans le strict respect des mesures prescrites pour lutter contre la Covid-19.

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés. La durée hebdomadaire du travail reste plafonnée au maximum de 48 heures fixé par le code du travail.

Article 4 : Les magasins occupants des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, à Monsieur le Commissaire de Police de Thionville, à Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.



Fait à Terville, le 9 novembre 2021

Le Maire

Olivier Postal

Publié et notifié le :

10 NOV. 2021